Les Médiateurs Prévention Violence Scolaire de l'Education Nationale en Seine-Saint-Denis

Zone d'intervention	Téléphone
Blanc Mesnil	
Bobigny	
Clichy	0143025598
Epinay sur Seine	01 41 68 20 46
Montfermeil	0143329992
Pierrefitte / Villetaneuse	01 48 29 74 71
Saint-Denis 1	01 49 21 24 40
Saint-Denis 2	01 49 21 24 50
Saint-Denis 3	0149211450
Saint Ouen	
Sevran	01 43 83 87 37
Stains	01 48 23 90 80
Villepinte	0148178570
Département	01 43 93 73 64

M.P.V.S

PREVENTION DE LA VIOLENCE SCOLAIRE

ce.93mvs@ac-creteil.fr

Proviseur vie scolaire
Régis ASTRUC
Tel. 01 43 93 73 62
ce.93pvs@ac-creteil.fr

Inspectrice Education Nationale
Annie TALAMONI
Tel. 01 43 93 74 46
annie.talamoni@ac-creteil.fr

Chargée de mission Vie Scolaire
Sophie KAHN
Tel. 01 43 93 73 43
Sophie-gabriell.kahn@ac-creteil.fr

Médiatrice Prévention Violence Scolaire
Sophia LAMRI
Tel. 01 43 93 73 64
sophia.lamri@ac-creteil.fr

Correspondante justice
Isabelle GUITON
Tel. 01 43 93 73 15
isabelle.guitton@ac-creteil.fr

académie Créteil

direction des services départementaux de l'éducation nationale Seine-Saint-Denis

éducation nationale

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE MEDIATEUR PREVENTION VIOLENCE SCOLAIRE

Le médiateur intervient :
. dans le premier degré, au sein de l'équipe de circonscription,
. dans le second degré, en lien étroit avec les chefs d'établissement…

Son intervention se justifie quand un grand nombre d'actions et de remédiations ont été mises en place et semblent ne pas avoir produit les résultats attendus.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MISSIONS :

▪ **Le médiateur prévention violence scolaire aide les enseignants** face à des élèves dits «hautement perturbants» et peut intervenir lors de situations de crise engendrées par ces perturbations (décrochage scolaire, relations élèves, enseignants, familles…).

▪ **Le médiateur prévention violence scolaire apporte un appui** aux équipes enseignantes confrontées à ces situations de difficultés relationnelles avec des élèves (incivilités graves, violences…).

▪ **Le médiateur prévention violence scolaire contribue activement à l'analyse** des situations de ces élèves. En apportant :
→ une méthodologie de travail et des ressources tant pratiques que théoriques concernant les problématiques de ces élèves dits «hautement perturbants».
→ des éléments pour la prise de décision des IEN et des chefs d'établissements

▪ Le médiateur prévention scolaire violence :
→ initie des actions de prévention,
→ crée et consolide les liaisons entre les différents partenaires de l'École : ASE, BM, CATTP, CAS, CMP, CMPP, CRIP, JDE, PJJ, PRE…

Le médiateur prévention violence scolaire est un enseignant qui détient une expertise de la violence scolaire fondée sur une connaissance :

- de la psychologie de l'enfant, de l'adolescent et de son environnement social et familial,
- des institutions (Education, Justice, Police, Santé) avec qui il entretient des liens étroits,
- des outils et des ressources départementales.

Les modalités de ses interventions dépendent de chaque situation et s'exercent dans le cadre de sollicitations :
- **IEN** (CPC, CAS…),
- **Chefs d'établissement** (CPE, AS de collège, CoPsy, Infirmières et médecins scolaires…),
- **Directeurs d'école** (RASED, enseignants…)
- des **responsables légaux**
-des **partenaires extérieurs** (P.R.E., club de prévention…).

Lorsqu'il est saisi, le médiateur prévention violence en informe systématiquement l'inspecteur de l'Education nationale ou le chef d'établissement et envisage avec lui les modalités de son intervention.

Les fréquences d'intervention :
Le médiateur s'attache à exercer une vigilance au suivi du parcours scolaire de l'élève et porte une attention particulière aux situations de liaison : maternelle vers l'élémentaire, entrée en sixième...

Exemples d'interventions

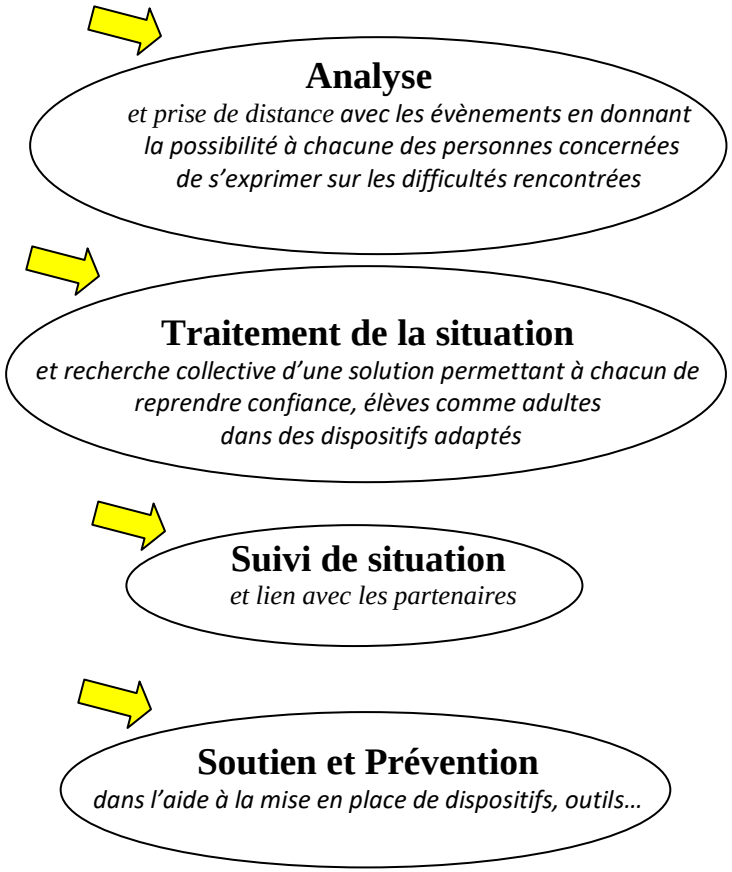

Une éthique professionnelle :
Le médiateur ne juge ni une personne ni un fonctionnement.
Il n'intervient qu'à la demande.
S'il rencontre un élève, les parents en sont informés.
Il assure un retour de ses interventions auprès de celui qui l'a saisi.
Il respecte la confidentialité inhérente au traitement des situations individuelles qu'il a à connaître.